

Date de l'arrêté : 26/05/2026 Objet : Interdiction temporaire de certaines activités durant le festival L'Eté de Vaour 2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_011_2026

portant Interdiction temporaire de certaines activités durant le festival L'Eté de Vaour 2026

La Maire de la commune de Vaour,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 et suivants,
Vu le Code Rural et Forestier et les articles L 321-1 à L 323-2 et R 321-1 à R 322-9
Vu le Code Pénal,
Vu la demande déposée par l'association l'Eté de Vaour en date du 26 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'encadrer certaines activités pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des pétards, des feux d'artifice, les démonstrations de « cracheurs de feu » et autres utilisations du feu sont formellement interdits sur tout le territoire de la commune de Vaour. Une dérogation est toutefois accordée à L'Eté de Vaour dans le cadre de sa programmation culturelle.

Article 2 : Le camping sauvage est interdit sur le domaine public et privé, propriété de la commune de Vaour.

Article 3 : L'installation d'éventaires fixes ou mobiles est interdite sur l'ensemble des voies appartenant au domaine public de la commune et situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération et sur les lieux des manifestations festives situés en dehors du périmètre d'agglomération.

Article 4 : Pendant la période du festival L'Eté de Vaour 2026, la diffusion sauvage de son et de musique, de spectacles de rue, animations et performances, en dehors de la programmation de L'Eté de Vaour, sont interdits dans les rues et sur les places du village et de façon générale dans l'enceinte de la commanderie et du village.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 26 mai 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER





AR_011_2026